

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier à dix-huit heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la
Commune de SAVIGNY, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 19

présents : 18

procuration : 0

votants : 18

PRESENTS : PIN X, ETCHART C, PECORINI J-L, CRASTES P-J, CUZIN A,
ETALLAZ G, ROSAY E, ROGUET G, MERMIN M, LAVERRIERE C, DUPAIN L,
VIELLIARD A, DE SMEDT M, FOL B, MUGNIER F, VILLET R, BONAVENTURE
A, BUDAN F.

EXCUSE : MARX C,

Monsieur Guy ROGUET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

08 janvier 2015

Délibération n° 20150119_b_fin1

7.1. DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIVE N°2014-03

Les autos-entrepreneurs et les entrepreneurs individuels, exerçant une nouvelle activité commerciale, artisanale ou libérale en micro-entreprise et sous le régime micro-social, sont exonérés de la cotisation foncière des entreprises (CFE). C'est une charge de l'Etat, sauf dans le cas des auto-entrepreneurs, où la loi de finances précise que l'exonération est à la charge de la collectivité. La Communauté de communes doit donc prendre à sa charge le montant de ces exonérations et reverser au titre du BMCFE cette compensation, qui s'élève à 4 183 € sur le compte 7391178 «Autres restitutions sur prélèvements sur contributions directes ».

Les crédits n'étant pas prévus au budget, il convient de les ajouter en les prélevant sur le compte 6226 « Honoraires ».

En conséquence, il est proposé de procéder :

- aux ouvertures de crédits suivantes en section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Article-chapitre- fonction	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
7391178-014-01	Autres restitutions sur prélèvements sur contributions directes	4 183.00			
6226-011-824	Honoraires		4 183.00		
	TOTAL	4 183.00 €	4 183.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00 €		0.00 €	

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 22/01/2015

Affichée le : 22/01/2015

Par délégation du Président
le Directeur Général des Services



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

